

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf, le dix neuf du mois d'octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT JEAN D'ILLAC, convoqués par les soins de Monsieur le Maire se sont réunis au lieu ordinaire des séances du conseil, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FERGEAU, Maire.

Date de convocation : 12 octobre 2009

Etaient présents : M. FERGEAU, MME FUMADELLES, M. BABAYOU, MME PUTEGNAT, M. BAPSALLE, MME VINCENT, M. HARROUARD, MME BOUCHARD, M. BEYRAND, MMES MARTY, VIRARD, MM. CHRISTIANY, AUBRY, ESCACH, FASOLA, QUINTANO, TESTARD, ELBAZE, MMES BRU, CHAUMANDE, GOYHENEIX, MASSONIE, MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, ALLEMAND, MME FUMAT, M. GUILLEMET.

Monsieur ESCACH a été désigné secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009
2. DECISIONS DU MAIRE
3. DEMANDE DE SUBVENTION - ETUDE DECHETTERIE
4. NOMS DE RUE
5. DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA REPARATION DES DEGATS DE LA TEMPETE KLAUS DES 24 ET 25 JANVIER 2009
6. PLAN DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS - PROJET D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENT DE PRE-TRAITEMENT ET DE STOCKAGE DES DECHETS MENAGERS - CONVENTION DE PARTENARIAT
7. AMENAGEMENT ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009

Monsieur le Maire demande à Madame FUMADELLES de donner lecture de la modification du procès-verbal sollicitée par Monsieur SEYVE et concernant le point 3.1 de l'ordre du jour. Puis il propose d'adopter la modification demandée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009 modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne l'intervention de Monsieur SEYVE :

Remplacer : "*Monsieur SEYVE réfute que le Conseil Général...et a refusé de participer au financement du giratoire.*"

Par : "*Monsieur. SEYVE s'étonne de la participation du Conseil Général au financement de ce rond-point car lorsque la délibération de vente de ces mêmes terrains a été présentée en Conseil Municipal le 11 février 2008, Monsieur FERGEAU avait argué que le Conseil Général ne participerait pas au financement de ce rond-point, car il n'avait pas validé le principe de la voie de contournement Est de St Jean d'Illac (reliant les Cantines au Baron) et que ce rond-point n'avait pour finalité que la seule desserte du parc d'activité. Si donc aujourd'hui le Conseil Général devient partie prenante c'est donc que le Conseil Général a validé le principe de cette voie, qui figure au SCOT depuis sa validation et que cela constitue une bonne nouvelle pour la commune. Par ailleurs Monsieur FERGEAU ne pouvait ignorer ce projet puisqu'en octobre 2008 notamment il a participé à une réunion de travail en Mairie avec le Conseil Général qui était représenté par M. PINCEMY Directeur du Service des Infrastructures le 17/10/2008.*"

2. DECISIONS DU MAIRE

Madame FUMADELLES rend compte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation reçue :

▪ **Marchés d'entretien des espaces verts suivants :**

⇒ **28 août 2009 :**

- Le lot **1**, entretien des espaces verts au centre ville avec l'entreprise HOTRAVAIL à La Teste, entreprise adaptée agréée d'Etat ;
- le lot **2**, entretien des espaces verts à l'ouest de la ville et le lot **3**, entretien des espaces verts : parcs et lotissements, avec BRETTESSA à Mérignac ;
- le lot **5**, entretien des arbres avec l'entreprise ELAQUITAINE à Cénac.
-

⇒ **18 septembre 2009 :**

- Le lot **4**, désherbage des trottoirs, avec BRETTESSA à Mérignac ;
- le lot **6**, balayage des caniveaux avec VEOLIA Propreté-Onyx Aquitaine à Pompignac.

Ce sont des marchés à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics sans minimum ni maximum.

Leur durée est fixée à un an à compter de la date de notification et pourront être expressément reconduits trois fois pour une période de un an.

Les prix sont fermes la première année. Ils seront révisables chaque année à la date de reconduction du marché.

▪ **4 septembre 2009 :** marché avec l'imprimerie LAPLANTE, 3 impasse Jules Hetzel, Mérignac (33700) pour imprimer et façonner les documents de communication de la ville.

C'est un marché à bons de commande.

La durée de ce marché est fixée à un an à compter de la date de notification et son montant maximum annuel est de 90 000 € HT.

Les prestations sont rémunérées par application des prix stipulés au bordereau de prix joint à l'acte d'engagement.

▪ **4 septembre 2009 :** marché avec la société SEPPA COMMUNICATION, 29 avenue des Mondaults, 33270 FLOIRAC pour la réalisation des supports municipaux.

Ce marché est à bons de commande pour une durée de un an à compter de sa date de notification. Son montant annuel maximum est fixé à 90 000 € HT.

▪ **18 septembre 2009 :** marchés de gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés suivants :

- Le lot **1**, l'offre de base avec la variante c'est-à-dire la collecte des ordures ménagères deux fois par semaine et celle du tri sélectif une fois par semaine selon le découpage sectoriel proposé par la société (3 secteurs de collecte) et le lot **5**, récupération, transport et valorisation du verre avec VEOLIA Propreté-ONYX Aquitaine à Pompignac ;
- Le lot **2**, récupération, transport et valorisation des déchets industriels spéciaux (D.I.S.) et le lot **4**, récupération, transport et valorisation des déchets verts avec PENA ENVIRONNEMENT à Mérignac ;
- Le lot **3**, récupération, transport et valorisation des déchets industriels banals (D.I.B.) avec SITA SUD OUEST à Pessac,

Ce sont des marchés à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics sans minimum ni maximum.

Les prix sont unitaires et applicables aux tonnages collectés, transportés et valorisés (tableau en annexe).

Les prix sont fermes la première année. Ils seront révisables les 1^{er} janvier de chaque année.

La durée des marchés est fixée du 5 octobre 2009, date de commencement des prestations, au 31 décembre 2010.

Ces marchés pourront être expressément reconduits deux fois par année civile.

Monsieur GUILLEMET souhaite obtenir des précisions sur les marchés passés avec d'une part l'imprimerie LAPLANTE et d'autre part la Société SEPPA.

Monsieur BABAYOU précise que le marché passé avec la Société SEPPA concerne la ligne graphique, l'aide à la rédaction des articles, la mise en page des documents, etc..., soit des prestations de conception avec un prix unitaire pour chacune d'entre elles. En ce qui concerne le marché passé avec l'Imprimerie LAPLANTE, il s'agit des prestations d'impression des documents.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de ces décisions.

3. DEMANDE DE SUBVENTION - ETUDE DECHETTERIE

Monsieur BEYRAND propose de solliciter l'aide financière de l'ADEME et du Conseil général de la Gironde pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une déchetterie labellisée.

Monsieur CHRISTIANY souhaite connaître le montant des participations susceptibles d'être attribuées.

Monsieur BEYRAND précise que l'étude est estimée à 15.000 €, montant inscrit au budget 2009, sur lequel l'ADEME est susceptible de participer à hauteur de 30 % et le Conseil général à hauteur de 20 %. Il ajoute que 6 bureaux d'études seront consultés.

Monsieur SEYVE intervient : *« Vous mettez en délibération une demande de subvention auprès de l'ADEME pour une étude de faisabilité d'une déchetterie labellisée.*

Il me semble cependant qu'avant de voter cette délibération un certain nombre de précisions doivent être fournies aux élus, cette réalisation n'ayant fait l'objet d'aucune présentation en commission. Encore une fois nous ne pouvons que souligner votre conception de la Démocratie Participative... Lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2009 je vous ai posé lors de mon intervention sur ce sujet 5 questions, notamment une portant sur les autres terrains que vous auriez envisagés pour cet équipement.

A ces 5 questions votre seule réponse a été d'affirmer que je ne maîtrisais pas la différence entre décharge et déchetterie ; vous conviendrez que cette déclaration est bien simpliste et constitue plus une attaque personnelle qu'une réponse argumentée et étayée sur le sujet évoqué et les incertitudes qui l'accompagnent.

Dans Illac Nouvelles n° 85 distribué début juin, vous écrivez dans votre édito je vous cite « ... que la déchetterie à vocation intercommunale avec Martignas (un terrain a déjà été choisi pour son implantation, à côté de la station d'épuration,...). » Ces propos sont confirmés dans l'article publié page 20 d'Illac Nouvelles avec les propos de votre adjoint en charge du dossier, je cite « un vrai coup d'accélérateur a été donné en cette fin du mois de Mai avec le choix d'un site d'implantation pour cette déchetterie... »

Toutefois lors du dernier Conseil Municipal, de façon surprenante par rapport à vos écrits antérieurs précités, vous nous avez expliqué que rien n'était décidé quant au caractère intercommunal de cette déchetterie, et qu'il n'était même pas certain que le terrain acheté serve à son implantation. Est-ce parce que vous doutez que la commune de Martignas soit capable de cofinancer cet équipement, compte tenu de sa situation financière catastrophique, que vous remettez en cause ce caractère intercommunal, ou tout simplement parce que vous êtes en train de vous rendre compte que votre pseudo projet, qui a été conduit dans une absolue précipitation, ne tient pas la route ?

Alors je vous renouvelle mes questions :

- quels sont les terrains qui ont été envisagés pour implanter cet équipement ?*
- quelles sont les caractéristiques de l'équipement que vous projetez ?*

- *quelles sont les grandes lignes du cahier des charges de cette étude, car j'ose croire qu'il en existe un ? Quand allez-vous le communiquer aux élus ? ».*

Monsieur le Maire répond que l'étude a pour but de répondre aux questions posées. Elle permettra de déterminer quel est le meilleur emplacement pour cet équipement. Il ajoute qu'en ce qui concerne les propos concernant la ville de MARTIGNAS, il laisse à Monsieur SEYVE la responsabilité de son analyse. Puis il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, ALLEMAND, MME FUMAT) adopte la proposition de Monsieur BEYRAND.

4. NOMS DE RUE

Madame BOUCHARD rappelle que lors de sa réunion du 15 septembre dernier, la commission d'urbanisme a proposé de dénommer les nouvelles voies du quartier de Boulac et de modifier la dénomination des voies existantes ainsi qu'il suit :

- La rue du Camp de Souge dans sa partie comprise actuellement entre l'avenue de Boulac et la rue Dauphine est nouvellement dénommée **avenue de Boulac**.
- La rue du Camp de Souge entre la rue Dauphine et la RD 106 est nouvellement dénommée **Impasse de Boulac**
- La rue Dauphine entre l'impasse de Boulac et la RD 106 est nouvellement dénommée **avenue de Boulac**
- La nouvelle voie créée depuis le giratoire du Baron est dénommée **avenue d'Arnauchot**
- La nouvelle voie créée entre l'avenue d'Arnauchot et l'avenue de Boulac est dénommée **rue Lafourcade**

Elle propose d'entériner ces propositions de nouvelle dénomination des voies du quartier de Boulac.

Monsieur GUILLEMET demande si les noms ont été retenus par la commission ou s'ils font suite à une concertation notamment avec l'association « la mémoire Illacaise ».

Monsieur CHRISTIANY explique que la commission a suivi les remarques fondées de l'un de ses membres.

Monsieur LOUBIAT ajoute qu'il est l'auteur des remarques et qu'il se considère comme la « mémoire de Boulac ».

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte la proposition de Madame BOUCHARD.

5. DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA REPARATION DES DEGATS DE LA TEMPETE KLAUS DES 24 ET 25 JANVIER 2009

Madame BOUCHARD indique qu'en application de la circulaire ministérielle du 24 septembre 2008 relative au Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles des crédits sont réservés à des dépenses d'équipement.

La catégorie de travaux pouvant être pris en compte concerne notamment les biens annexes à la voirie, nécessaires à la sécurité de la circulation.

Pour la commune, les dépenses éligibles concernent les travaux d'éclairage public : 10 candélabres endommagés à remplacer suite à la tempête Klaus, pour la partie de la dépense non prise en charge par l'assurance.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 7 638 € H.T. et se décompose ainsi qu'il suit :

- total des travaux : 7 206 € H.T.
- frais de maîtrise d'œuvre : 432 € H.T.

Le remboursement attendu de l'assurance s'élève à 5.346,60 €.
Le montant de la dépense subventionnable est donc de 2.291.40 €.
Le taux de subvention est fixé à 40 %.

Elle propose de solliciter la subvention du fonds de solidarité et d'approuver le coût des travaux précités et le plan de financement prévisionnel suivant :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DES TRAVAUX	MONTANT H.T. EN €	%
MONTANT SUBVENTION FONDS DE SOLIDARITE SOLLICITE	916.56	40 %
AUTOFINANCEMENT	1 374.84	60 %
TOTAL	2 291.40	100 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Madame BOUCHARD.

6. PLAN DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS - PROJET D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENT DE PRE-TRAITEMENT ET DE STOCKAGE DES DECHETS MENAGERS - CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur CHRISTIANY explique que dans le cadre de la mise en oeuvre du plan départemental des déchets, engagée par le Conseil général, les collectivités ont été invitées à rechercher des sites potentiels de traitement des ordures ménagères. Lors de la réunion du 24 juillet dernier, les élus des collectivités de la zone 4 du Plan départemental des déchets ménagers ont décidé de confier à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre la coordination du dossier et d'engager les études de la phase 3 pour la comparaison des sites de traitement et d'enfouissement des déchets ménagers.

A cet effet, il propose d'approuver le projet de délibération ainsi que la convention qui y est annexée.

Monsieur GUILLEMET estime que cette convention est un peu légère au niveau juridique étant donné qu'elle fait état d'appels de fonds auprès des collectivités. Il souhaiterait que soient précisés les 4 sites potentiels dont il est fait état dans l'article 1 et que l'article 5 précise la nature et la provenance du document de référence permettant le calcul des participations de chacune des collectivités.

Monsieur CHRISTIANY répond que l'identification des 4 sites est actuellement confidentielle afin de se préserver sur un certain nombre de risque et notamment celui lié au foncier. Il précise toutefois qu'ils sont situés au plus près du centre de la zone 4 en évitant les zones urbanisées.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Saint Jean d'Illac n'est pas concernée par ces sites.

Monsieur GIEN indique qu'il a participé à la première réunion sur cette affaire et que Saint Jean d'Illac est dans le périmètre situé à moins de 10 km de l'aéroport.

Monsieur CHRISTIANY précise également que cette étude est subventionnée par le Conseil général au taux de 40 % et également par l'ADEME au même taux. Il ne reste donc que 20 % à la charge des collectivités, soit pour Saint Jean d'Illac 3,09 % du reste à payer.

Monsieur le Maire explique que ce dernier taux est calculé en fonction du tonnage des déchets de la commune de l'année 2008. L'organisme qui reçoit les déchets donne chaque année le tonnage de déchets.

Monsieur ALLEMAND souhaite savoir le nombre de personnes qui ont connaissance des 4 sites et note que des associations sont au courant alors que l'information n'est pas donnée aux élus.

Monsieur CHRISITANY répond que dès que la publicité sur les sites pourra être faite, les élus en seront informés.

Monsieur ALLEMAND estime que cela démontre un manque de confiance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas concernée mais qu'elle bénéficiera du site de traitement.

Monsieur GUILLEMET regrette cette défiance vis-à-vis des élus. Il estime qu'il n'est pas normal de laisser les élus dans l'ignorance.

Monsieur GIEN fait remarquer que dans cette affaire, les associations ont plus de pouvoir que les élus.

Monsieur le Maire invite Monsieur GIEN à se rapprocher de Monsieur FOULON, Maire d'Arcachon ou de Monsieur PERUSAT, Maire d'Andernos, qui dans leur commune ont fait voter la délibération qui est proposée et qui pourront certainement leur donner les renseignements souhaités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant les compétences en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés incombant à la COBAS, la COBAN, la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan, la commune de Martignas sur Jalles et la commune de Saint Jean d'Illac,

Considérant la définition de la zone 4 du plan départemental des déchets ménagers et assimilés regroupant les six collectivités ci-dessus désignées,

Considérant les prescriptions du plan départemental des déchets de la Gironde approuvé le 26 octobre 2007 par le Conseil Général de la Gironde, et notamment la création d'un centre d'enfouissement et d'une plateforme de tri mécano biologique sur la zone 4 du Plan,

Considérant la nécessité de poursuivre les études permettant de rechercher un site potentiel pour la création de cet équipement, par une phase de comparaison de deux des quatre sites pré identifiés à l'occasion des premières analyses conduites par le Conseil Général,

Il conviendrait de conduire conjointement les études de comparaison de ces deux sites qui concernent outre l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études de sol, de sous-sol, faunes-flores ainsi que les études permettant de vérifier l'absence d'incompatibilité avec la loi sur l'eau.

Leur coût prévisionnel est de 120 000 € TTC.

La Communauté de Communes du Val de l'Eyre est chargée d'assumer le portage administratif et financier de ces études pour le compte des six collectivités partenaires (CDC du Val de l'Eyre, COBAN, COBAS, CDC Cestas Canéjan, Martignas sur Jalles, St Jean d'Illac). Elle sollicitera le maximum de subventions publiques possibles.

Les collectivités acceptent de financer la partie non subventionnée de ces études au prorata des déchets produits par leurs territoires respectifs avec comme année de référence 2008, soit pour Saint Jean d'Illac 3.09 % de la part non subventionnée.

La participation de chaque collectivité sera appelée par la Communauté de Communes du Val de l'Eyre au fur et à mesure des dépenses engagées. Cependant, un premier acompte de 25%

lui sera versé au démarrage des études sur présentation de l'ordre de service. Le solde sera appelé au vu des justificatifs des dépenses et sur production d'un tableau des dépenses et des recettes visé de la trésorerie.

La convention à intervenir prendra effet à la date de sa signature et aura une durée de validité d'un an, automatiquement renouvelée en cas d'inexécution totale des prestations ou des flux comptables (mandats et titres).

- Approuve par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, ALLEMAND, MME FUMAT, M. GUILLEMET) :
 - l'ensemble des dispositions qui précèdent,
 - la convention de partenariat ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

7. AMENAGEMENT ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Madame PUTEGNAT indique que 4 projets d'architectes transmis aux élus sont soumis au vote du conseil, après une sélection faite parmi 15 candidats.

Les 4 projets présentés ont été présentés pour avis au comité de pilotage constitué des enseignants, parents d'élèves, personnel municipal, membres des commissions éducation et urbanisme et du conseil général qui intervient dans le cadre d'une convention d'aménagement d'école. A l'issue de cette consultation, le projet présenté par Monsieur PUISSANT a été retenu.

Madame PUTEGNAT invite le conseil municipal à se prononcer sur le choix du maître d'œuvre à retenir pour l'aménagement et l'extension du groupe scolaire Jacques Prévert et propose de valider le choix du comité de pilotage.

Monsieur GIEN intervient :

« Tout d'abord, nous souhaitons rappeler que nous sommes très attachés à ce projet que nous avons initié.

Toutefois, nous ne pouvons que regretter une fois de plus votre non respect de la démocratie participative dont vous vous faites pourtant le chantre.

En effet vous nous présentez ce soir 4 projets de 4 architectes, dont on ne sait toujours pas sur quelles bases et par qui ils ont été choisis.

Nous avons même appris récemment lors du comité de pilotage du 08 Octobre, que le fameux compte rendu annoncé lors du CM du 14 09, (et qui devait fournir des explications), n'est même pas fait.

Nous aimerions donc savoir quelle procédure a été utilisée pour ce choix, et pourquoi, alors qu'un marché de plus de 200 000€ sera passé avec un architecte, la commission d'appel d'offre n'a même pas été consultée.

Nous avons néanmoins analysé les esquisses et noté le choix proposé et tenons à faire simplement les remarques suivantes :

-Il est quand même dommage au moment où tout le monde semble s'accorder sur le développement durable de voir un projet d'école avec des parkings voitures juste devant l'entrée de l'établissement.

-Le calendrier proposé par l'architecte classé en 1, Mr Puissant, apparaît complètement illusoire. A titre indicatif, l'APS et L'APD sont prévus pour Octobre- Novembre. Nous sommes déjà pratiquement à fin Octobre et que je sache, le marché n'est pas encore notifié.....

Vous comprendrez donc que face à la méthode employée pour nous écarter au départ, nous nous abstiendrons sur le choix de l'architecte, et non pas sur la réalisation de ce projet. »

Monsieur GUILLEMET fait part de sa satisfaction lorsqu'il a découvert ces projets très bien synthétisés dans le document transmis aux élus. Il apprécie que les avis des personnes intéressées soient pris en compte et il a lui-même recueilli l'avis des enseignants. Sur le projet retenu par le comité de pilotage il émet une seule réserve, non pas sur le projet, mais sur l'enveloppe financière actuellement fixée à 1.900.000 €. Il rappelle qu'au budget 2009 n'a été inscrit qu'un montant de 200.000 € correspondant certainement aux études et que le projet avait initialement été évalué à 1.800.000 €. L'estimation aujourd'hui s'élève à 100.000 € supplémentaires. Il souhaite donc que la ville soit vigilante afin d'éviter tout dérapage financier. Enfin il note que le projet choisi prévoit une réhabilitation des bâtiments existants de 400.000 € et estime que c'est une très bonne chose. Il votera donc pour le projet validé par le comité de pilotage.

Madame PUTEGNAT, pour répondre à Monsieur GIEN sur sa remarque concernant les abords de l'école, donne lecture de l'avis du représentant du Centre Routier Départemental qui indique : « *En terme de sécurité routière, notamment les dispositions techniques concernant l'organisation des circulations et du stationnement (bus et V.L.) le projet n° 4 (M. PUISSANT) apparaît plus abouti et présente à notre sens, le meilleur compromis en terme de sécurisation des accès* ». En ce qui concerne le choix des 4 architectes sur les 15 candidats, il a été fait par les élus en charge du dossier, et les services de la ville et du conseil général ont été associés. Les quatre architectes ont été choisis en fonction de différents critères prévus dans le cahier des charges. Il n'y avait aucune raison de réunir la commission d'appel d'offres puisque le choix de procédure d'attribution est celui du marché à procédure adaptée.

Monsieur le Maire précise que le montant estimé des honoraires, 199.500 €, est inférieur au seuil de 210.000 € qui impose le recours à l'appel d'offres. La procédure adaptée permet de négocier avec l'architecte le montant des honoraires.

Monsieur SEYVE fait remarquer que sur les 4 projets, un seul architecte propose une réhabilitation de l'existant pour 400.000 €.

Madame PUTEGNAT indique que tous les projets prévoient la réhabilitation de l'existant car elle était demandée dans le cahier des charges mais le projet de Monsieur PUISSANT prévoit la rénovation du chauffage.

Pour répondre à Monsieur GUILLEMET, Monsieur le Maire tient à signaler qu'au stade actuel de l'étude, le montant des travaux est encore difficile à estimer et il sera de toute façon fonction des résultats de l'appel d'offres.

Monsieur SEYVE demande quel type de mission va être confiée à l'architecte.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une mission complète.

Monsieur GIEN demande si les délais prévus pourront être tenus car la remise de l'avant projet définitif est programmée pour fin novembre alors que le marché n'est pas signé.

Monsieur le Maire indique que l'architecte tiendra les délais.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des 4 propositions et de l'avis du Comité de pilotage, et après en avoir délibéré, décide par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM. SEYVE, GIEN, LOUBIAT, ALLEMAND, MME FUMAT) de retenir le projet de Monsieur PUISSANT, Architecte, et de le choisir en qualité de maître d'œuvre pour l'aménagement et l'extension du groupe scolaire Jacques Prévert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

Le Maire,

Les Conseillers,

Roselyne FUMADELLES		Patrick BABAYOU	
Catherine PUTEGNAT		Bernard BAPSALLE	
Sophie VINCENT		Pierre HARROUARD	
Françoise BOUCHARD		Dominique BEYRAND	
Monique VIRARD		Daniel CHRISTIANY	
Marie-Paule MARTY		Yves TESTARD	
Christian ESCACH		Gérald ELBAZE	
Jean-Pierre AUBRY		Pascal FASOLA	
Edouard QUINTANO		Béatrice CHAUMANDE	
Hélène MASSONIÉ		Maïtena BRU	
Stéphanie GOYHENEIX		Michel GIEN	
Didier DENAUD		Denise FUMAT	
Armand LOUBIAT		Hervé SEYVE	
Jean-Pierre ALLEMAND		Fabrice GUILLEMET	

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf, le dix neuf du mois d'octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT JEAN D'ILLAC, convoqués par les soins de Monsieur le Maire se sont réunis au lieu ordinaire des séances du conseil, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FERGEAU, Maire.

Date de convocation : 12 octobre 2009

Etaients présents : M. FERGEAU, MME FUMADELLES, M. BABAYOU, MME PUTEGNAT, M. BAPSALLE, MME VINCENT, M. HARROUARD, MME BOUCHARD, M. BEYRAND, MMES MARTY, VIRARD, MM. CHRISTIANY, AUBRY, ESCACH, FASOLA, QUINTANO, TESTARD, ELBAZE, MMES BRU, CHAUMANDE, GOYHENEIX, MASSONIE, MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, ALLEMAND, MME FUMAT, M. GUILLEMET.

Monsieur ESCACH a été désigné secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009
2. DECISIONS DU MAIRE
3. DEMANDE DE SUBVENTION - ETUDE DECHETTERIE
4. NOMS DE RUE
5. DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA REPARATION DES DEGATS DE LA TEMPETE KLAUS DES 24 ET 25 JANVIER 2009
6. PLAN DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS - PROJET D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENT DE PRE-TRAITEMENT ET DE STOCKAGE DES DECHETS MENAGERS - CONVENTION DE PARTENARIAT
7. AMENAGEMENT ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009

Monsieur le Maire demande à Madame FUMADELLES de donner lecture de la modification du procès-verbal sollicitée par Monsieur SEYVE et concernant le point 3.1 de l'ordre du jour. Puis il propose d'adopter la modification demandée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009 modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne l'intervention de Monsieur SEYVE :

Remplacer : "*Monsieur SEYVE réfute que le Conseil Général...et a refusé de participer au financement du giratoire.*"

Par : "*Monsieur. SEYVE s'étonne de la participation du Conseil Général au financement de ce rond-point car lorsque la délibération de vente de ces mêmes terrains a été présentée en Conseil Municipal le 11 février 2008, Monsieur FERGEAU avait argué que le Conseil Général ne participerait pas au financement de ce rond-point, car il n'avait pas validé le principe de la voie de contournement Est de St Jean d'Illac (reliant les Cantines au Baron) et que ce rond-point n'avait pour finalité que la seule desserte du parc d'activité. Si donc aujourd'hui le Conseil Général devient partie prenante c'est donc que le Conseil Général a validé le principe de cette voie, qui figure au SCOT depuis sa validation et que cela constitue une bonne nouvelle pour la commune. Par ailleurs Monsieur FERGEAU ne pouvait ignorer ce projet puisqu'en octobre 2008 notamment il a participé à une réunion de travail en Mairie avec le Conseil Général qui était représenté par M. PINCEMY Directeur du Service des Infrastructures le 17/10/2008.*"

2. DECISIONS DU MAIRE

Madame FUMADELLES rend compte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation reçue :

▪ **Marchés d'entretien des espaces verts suivants :**

⇒ **28 août 2009 :**

- Le lot **1**, entretien des espaces verts au centre ville avec l'entreprise HOTRAVAIL à La Teste, entreprise adaptée agréée d'Etat ;
- le lot **2**, entretien des espaces verts à l'ouest de la ville et le lot **3**, entretien des espaces verts : parcs et lotissements, avec BRETTESSA à Mérignac ;
- le lot **5**, entretien des arbres avec l'entreprise ELAQUITAINE à Cénac.
-

⇒ **18 septembre 2009 :**

- Le lot **4**, désherbage des trottoirs, avec BRETTESSA à Mérignac ;
- le lot **6**, balayage des caniveaux avec VEOLIA Propreté-Onyx Aquitaine à Pompignac.

Ce sont des marchés à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics sans minimum ni maximum.

Leur durée est fixée à un an à compter de la date de notification et pourront être expressément reconduits trois fois pour une période de un an.

Les prix sont fermes la première année. Ils seront révisables chaque année à la date de reconduction du marché.

▪ **4 septembre 2009 :** marché avec l'imprimerie LAPLANTE, 3 impasse Jules Hetzel, Mérignac (33700) pour imprimer et façonner les documents de communication de la ville.

C'est un marché à bons de commande.

La durée de ce marché est fixée à un an à compter de la date de notification et son montant maximum annuel est de 90 000 € HT.

Les prestations sont rémunérées par application des prix stipulés au bordereau de prix joint à l'acte d'engagement.

▪ **4 septembre 2009 :** marché avec la société SEPPA COMMUNICATION, 29 avenue des Mondaults, 33270 FLOIRAC pour la réalisation des supports municipaux.

Ce marché est à bons de commande pour une durée de un an à compter de sa date de notification. Son montant annuel maximum est fixé à 90 000 € HT.

▪ **18 septembre 2009 :** marchés de gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés suivants :

- Le lot **1**, l'offre de base avec la variante c'est-à-dire la collecte des ordures ménagères deux fois par semaine et celle du tri sélectif une fois par semaine selon le découpage sectoriel proposé par la société (3 secteurs de collecte) et le lot **5**, récupération, transport et valorisation du verre avec VEOLIA Propreté-ONYX Aquitaine à Pompignac ;
- Le lot **2**, récupération, transport et valorisation des déchets industriels spéciaux (D.I.S.) et le lot **4**, récupération, transport et valorisation des déchets verts avec PENA ENVIRONNEMENT à Mérignac ;
- Le lot **3**, récupération, transport et valorisation des déchets industriels banals (D.I.B.) avec SITA SUD OUEST à Pessac,

Ce sont des marchés à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics sans minimum ni maximum.

Les prix sont unitaires et applicables aux tonnages collectés, transportés et valorisés (tableau en annexe).

Les prix sont fermes la première année. Ils seront révisables les 1^{er} janvier de chaque année.

La durée des marchés est fixée du 5 octobre 2009, date de commencement des prestations, au 31 décembre 2010.

Ces marchés pourront être expressément reconduits deux fois par année civile.

Monsieur GUILLEMET souhaite obtenir des précisions sur les marchés passés avec d'une part l'imprimerie LAPLANTE et d'autre part la Société SEPPA.

Monsieur BABAYOU précise que le marché passé avec la Société SEPPA concerne la ligne graphique, l'aide à la rédaction des articles, la mise en page des documents, etc..., soit des prestations de conception avec un prix unitaire pour chacune d'entre elles. En ce qui concerne le marché passé avec l'Imprimerie LAPLANTE, il s'agit des prestations d'impression des documents.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de ces décisions.

3. DEMANDE DE SUBVENTION - ETUDE DECHETTERIE

Monsieur BEYRAND propose de solliciter l'aide financière de l'ADEME et du Conseil général de la Gironde pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une déchetterie labellisée.

Monsieur CHRISTIANY souhaite connaître le montant des participations susceptibles d'être attribuées.

Monsieur BEYRAND précise que l'étude est estimée à 15.000 €, montant inscrit au budget 2009, sur lequel l'ADEME est susceptible de participer à hauteur de 30 % et le Conseil général à hauteur de 20 %. Il ajoute que 6 bureaux d'études seront consultés.

Monsieur SEYVE intervient : *« Vous mettez en délibération une demande de subvention auprès de l'ADEME pour une étude de faisabilité d'une déchetterie labellisée.*

Il me semble cependant qu'avant de voter cette délibération un certain nombre de précisions doivent être fournies aux élus, cette réalisation n'ayant fait l'objet d'aucune présentation en commission. Encore une fois nous ne pouvons que souligner votre conception de la Démocratie Participative... Lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2009 je vous ai posé lors de mon intervention sur ce sujet 5 questions, notamment une portant sur les autres terrains que vous auriez envisagés pour cet équipement.

A ces 5 questions votre seule réponse a été d'affirmer que je ne maîtrisais pas la différence entre décharge et déchetterie ; vous conviendrez que cette déclaration est bien simpliste et constitue plus une attaque personnelle qu'une réponse argumentée et étayée sur le sujet évoqué et les incertitudes qui l'accompagnent.

Dans Illac Nouvelles n° 85 distribué début juin, vous écrivez dans votre édito je vous cite « ... que la déchetterie à vocation intercommunale avec Martignas (un terrain a déjà été choisi pour son implantation, à côté de la station d'épuration,...). » Ces propos sont confirmés dans l'article publié page 20 d'Illac Nouvelles avec les propos de votre adjoint en charge du dossier, je cite « un vrai coup d'accélérateur a été donné en cette fin du mois de Mai avec le choix d'un site d'implantation pour cette déchetterie... »

Toutefois lors du dernier Conseil Municipal, de façon surprenante par rapport à vos écrits antérieurs précités, vous nous avez expliqué que rien n'était décidé quant au caractère intercommunal de cette déchetterie, et qu'il n'était même pas certain que le terrain acheté serve à son implantation. Est-ce parce que vous doutez que la commune de Martignas soit capable de cofinancer cet équipement, compte tenu de sa situation financière catastrophique, que vous remettez en cause ce caractère intercommunal, ou tout simplement parce que vous êtes en train de vous rendre compte que votre pseudo projet, qui a été conduit dans une absolue précipitation, ne tient pas la route ?

Alors je vous renouvelle mes questions :

- *quels sont les terrains qui ont été envisagés pour implanter cet équipement ?*
- *quelles sont les caractéristiques de l'équipement que vous projetez ?*

- *quelles sont les grandes lignes du cahier des charges de cette étude, car j'ose croire qu'il en existe un ? Quand allez-vous le communiquer aux élus ? ».*

Monsieur le Maire répond que l'étude a pour but de répondre aux questions posées. Elle permettra de déterminer quel est le meilleur emplacement pour cet équipement. Il ajoute qu'en ce qui concerne les propos concernant la ville de MARTIGNAS, il laisse à Monsieur SEYVE la responsabilité de son analyse. Puis il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, ALLEMAND, MME FUMAT) adopte la proposition de Monsieur BEYRAND.

4. NOMS DE RUE

Madame BOUCHARD rappelle que lors de sa réunion du 15 septembre dernier, la commission d'urbanisme a proposé de dénommer les nouvelles voies du quartier de Boulac et de modifier la dénomination des voies existantes ainsi qu'il suit :

- La rue du Camp de Souge dans sa partie comprise actuellement entre l'avenue de Boulac et la rue Dauphine est nouvellement dénommée **avenue de Boulac**.
- La rue du Camp de Souge entre la rue Dauphine et la RD 106 est nouvellement dénommée **Impasse de Boulac**
- La rue Dauphine entre l'impasse de Boulac et la RD 106 est nouvellement dénommée **avenue de Boulac**
- La nouvelle voie créée depuis le giratoire du Baron est dénommée **avenue d'Arnauchot**
- La nouvelle voie créée entre l'avenue d'Arnauchot et l'avenue de Boulac est dénommée **rue Lafourcade**

Elle propose d'entériner ces propositions de nouvelle dénomination des voies du quartier de Boulac.

Monsieur GUILLEMET demande si les noms ont été retenus par la commission ou s'ils font suite à une concertation notamment avec l'association « la mémoire Illacaise ».

Monsieur CHRISTIANY explique que la commission a suivi les remarques fondées de l'un de ses membres.

Monsieur LOUBIAT ajoute qu'il est l'auteur des remarques et qu'il se considère comme la « mémoire de Boulac ».

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte la proposition de Madame BOUCHARD.

5. DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA REPARATION DES DEGATS DE LA TEMPETE KLAUS DES 24 ET 25 JANVIER 2009

Madame BOUCHARD indique qu'en application de la circulaire ministérielle du 24 septembre 2008 relative au Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles des crédits sont réservés à des dépenses d'équipement.

La catégorie de travaux pouvant être pris en compte concerne notamment les biens annexes à la voirie, nécessaires à la sécurité de la circulation.

Pour la commune, les dépenses éligibles concernent les travaux d'éclairage public : 10 candélabres endommagés à remplacer suite à la tempête Klaus, pour la partie de la dépense non prise en charge par l'assurance.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 7 638 € H.T. et se décompose ainsi qu'il suit :

- total des travaux : 7 206 € H.T.
- frais de maîtrise d'œuvre : 432 € H.T.

Le remboursement attendu de l'assurance s'élève à 5.346,60 €.
Le montant de la dépense subventionnable est donc de 2.291.40 €.
Le taux de subvention est fixé à 40 %.

Elle propose de solliciter la subvention du fonds de solidarité et d'approuver le coût des travaux précités et le plan de financement prévisionnel suivant :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DES TRAVAUX	MONTANT H.T. EN €	%
MONTANT SUBVENTION FONDS DE SOLIDARITE SOLLICITE	916.56	40 %
AUTOFINANCEMENT	1 374.84	60 %
TOTAL	2 291.40	100 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Madame BOUCHARD.

6. PLAN DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS - PROJET D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENT DE PRE-TRAITEMENT ET DE STOCKAGE DES DECHETS MENAGERS - CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur CHRISTIANY explique que dans le cadre de la mise en oeuvre du plan départemental des déchets, engagée par le Conseil général, les collectivités ont été invitées à rechercher des sites potentiels de traitement des ordures ménagères. Lors de la réunion du 24 juillet dernier, les élus des collectivités de la zone 4 du Plan départemental des déchets ménagers ont décidé de confier à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre la coordination du dossier et d'engager les études de la phase 3 pour la comparaison des sites de traitement et d'enfouissement des déchets ménagers.

A cet effet, il propose d'approuver le projet de délibération ainsi que la convention qui y est annexée.

Monsieur GUILLEMET estime que cette convention est un peu légère au niveau juridique étant donné qu'elle fait état d'appels de fonds auprès des collectivités. Il souhaiterait que soient précisés les 4 sites potentiels dont il est fait état dans l'article 1 et que l'article 5 précise la nature et la provenance du document de référence permettant le calcul des participations de chacune des collectivités.

Monsieur CHRISTIANY répond que l'identification des 4 sites est actuellement confidentielle afin de se préserver sur un certain nombre de risque et notamment celui lié au foncier. Il précise toutefois qu'ils sont situés au plus près du centre de la zone 4 en évitant les zones urbanisées.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Saint Jean d'Illac n'est pas concernée par ces sites.

Monsieur GIEN indique qu'il a participé à la première réunion sur cette affaire et que Saint Jean d'Illac est dans le périmètre situé à moins de 10 km de l'aéroport.

Monsieur CHRISTIANY précise également que cette étude est subventionnée par le Conseil général au taux de 40 % et également par l'ADEME au même taux. Il ne reste donc que 20 % à la charge des collectivités, soit pour Saint Jean d'Illac 3,09 % du reste à payer.

Monsieur le Maire explique que ce dernier taux est calculé en fonction du tonnage des déchets de la commune de l'année 2008. L'organisme qui reçoit les déchets donne chaque année le tonnage de déchets.

Monsieur ALLEMAND souhaite savoir le nombre de personnes qui ont connaissance des 4 sites et note que des associations sont au courant alors que l'information n'est pas donnée aux élus.

Monsieur CHRISITANY répond que dès que la publicité sur les sites pourra être faite, les élus en seront informés.

Monsieur ALLEMAND estime que cela démontre un manque de confiance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas concernée mais qu'elle bénéficiera du site de traitement.

Monsieur GUILLEMET regrette cette défiance vis-à-vis des élus. Il estime qu'il n'est pas normal de laisser les élus dans l'ignorance.

Monsieur GIEN fait remarquer que dans cette affaire, les associations ont plus de pouvoir que les élus.

Monsieur le Maire invite Monsieur GIEN à se rapprocher de Monsieur FOULON, Maire d'Arcachon ou de Monsieur PERUSAT, Maire d'Andernos, qui dans leur commune ont fait voter la délibération qui est proposée et qui pourront certainement leur donner les renseignements souhaités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant les compétences en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés incombant à la COBAS, la COBAN, la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan, la commune de Martignas sur Jalles et la commune de Saint Jean d'Illac,

Considérant la définition de la zone 4 du plan départemental des déchets ménagers et assimilés regroupant les six collectivités ci-dessus désignées,

Considérant les prescriptions du plan départemental des déchets de la Gironde approuvé le 26 octobre 2007 par le Conseil Général de la Gironde, et notamment la création d'un centre d'enfouissement et d'une plateforme de tri mécano biologique sur la zone 4 du Plan,

Considérant la nécessité de poursuivre les études permettant de rechercher un site potentiel pour la création de cet équipement, par une phase de comparaison de deux des quatre sites pré identifiés à l'occasion des premières analyses conduites par le Conseil Général,

Il conviendrait de conduire conjointement les études de comparaison de ces deux sites qui concernent outre l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études de sol, de sous-sol, faunes-flores ainsi que les études permettant de vérifier l'absence d'incompatibilité avec la loi sur l'eau.

Leur coût prévisionnel est de 120 000 € TTC.

La Communauté de Communes du Val de l'Eyre est chargée d'assumer le portage administratif et financier de ces études pour le compte des six collectivités partenaires (CDC du Val de l'Eyre, COBAN, COBAS, CDC Cestas Canéjan, Martignas sur Jalles, St Jean d'Illac). Elle sollicitera le maximum de subventions publiques possibles.

Les collectivités acceptent de financer la partie non subventionnée de ces études au prorata des déchets produits par leurs territoires respectifs avec comme année de référence 2008, soit pour Saint Jean d'Illac 3.09 % de la part non subventionnée.

La participation de chaque collectivité sera appelée par la Communauté de Communes du Val de l'Eyre au fur et à mesure des dépenses engagées. Cependant, un premier acompte de 25%

lui sera versé au démarrage des études sur présentation de l'ordre de service. Le solde sera appelé au vu des justificatifs des dépenses et sur production d'un tableau des dépenses et des recettes visé de la trésorerie.

La convention à intervenir prendra effet à la date de sa signature et aura une durée de validité d'un an, automatiquement renouvelée en cas d'inexécution totale des prestations ou des flux comptables (mandats et titres).

- Approuve par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, ALLEMAND, MME FUMAT, M. GUILLEMET) :
 - l'ensemble des dispositions qui précèdent,
 - la convention de partenariat ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

7. AMENAGEMENT ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Madame PUTEGNAT indique que 4 projets d'architectes transmis aux élus sont soumis au vote du conseil, après une sélection faite parmi 15 candidats.

Les 4 projets présentés ont été présentés pour avis au comité de pilotage constitué des enseignants, parents d'élèves, personnel municipal, membres des commissions éducation et urbanisme et du conseil général qui intervient dans le cadre d'une convention d'aménagement d'école. A l'issue de cette consultation, le projet présenté par Monsieur PUISSANT a été retenu.

Madame PUTEGNAT invite le conseil municipal à se prononcer sur le choix du maître d'œuvre à retenir pour l'aménagement et l'extension du groupe scolaire Jacques Prévert et propose de valider le choix du comité de pilotage.

Monsieur GIEN intervient :

« Tout d'abord, nous souhaitons rappeler que nous sommes très attachés à ce projet que nous avons initié.

Toutefois, nous ne pouvons que regretter une fois de plus votre non respect de la démocratie participative dont vous vous faites pourtant le chantre.

En effet vous nous présentez ce soir 4 projets de 4 architectes, dont on ne sait toujours pas sur quelles bases et par qui ils ont été choisis.

Nous avons même appris récemment lors du comité de pilotage du 08 Octobre, que le fameux compte rendu annoncé lors du CM du 14 09, (et qui devait fournir des explications), n'est même pas fait.

Nous aimerions donc savoir quelle procédure a été utilisée pour ce choix, et pourquoi, alors qu'un marché de plus de 200 000€ sera passé avec un architecte, la commission d'appel d'offre n'a même pas été consultée.

Nous avons néanmoins analysé les esquisses et noté le choix proposé et tenons à faire simplement les remarques suivantes :

-Il est quand même dommage au moment où tout le monde semble s'accorder sur le développement durable de voir un projet d'école avec des parkings voitures juste devant l'entrée de l'établissement.

-Le calendrier proposé par l'architecte classé en 1, Mr Puissant, apparaît complètement illusoire. A titre indicatif, l'APS et L'APD sont prévus pour Octobre- Novembre. Nous sommes déjà pratiquement à fin Octobre et que je sache, le marché n'est pas encore notifié.....

Vous comprendrez donc que face à la méthode employée pour nous écarter au départ, nous nous abstiendrons sur le choix de l'architecte, et non pas sur la réalisation de ce projet. »

Monsieur GUILLEMET fait part de sa satisfaction lorsqu'il a découvert ces projets très bien synthétisés dans le document transmis aux élus. Il apprécie que les avis des personnes intéressées soient pris en compte et il a lui-même recueilli l'avis des enseignants. Sur le projet retenu par le comité de pilotage il émet une seule réserve, non pas sur le projet, mais sur l'enveloppe financière actuellement fixée à 1.900.000 €. Il rappelle qu'au budget 2009 n'a été inscrit qu'un montant de 200.000 € correspondant certainement aux études et que le projet avait initialement été évalué à 1.800.000 €. L'estimation aujourd'hui s'élève à 100.000 € supplémentaires. Il souhaite donc que la ville soit vigilante afin d'éviter tout dérapage financier. Enfin il note que le projet choisi prévoit une réhabilitation des bâtiments existants de 400.000 € et estime que c'est une très bonne chose. Il votera donc pour le projet validé par le comité de pilotage.

Madame PUTEGNAT, pour répondre à Monsieur GIEN sur sa remarque concernant les abords de l'école, donne lecture de l'avis du représentant du Centre Routier Départemental qui indique : « *En terme de sécurité routière, notamment les dispositions techniques concernant l'organisation des circulations et du stationnement (bus et V.L.) le projet n° 4 (M. PUISSANT) apparaît plus abouti et présente à notre sens, le meilleur compromis en terme de sécurisation des accès* ». En ce qui concerne le choix des 4 architectes sur les 15 candidats, il a été fait par les élus en charge du dossier, et les services de la ville et du conseil général ont été associés. Les quatre architectes ont été choisis en fonction de différents critères prévus dans le cahier des charges. Il n'y avait aucune raison de réunir la commission d'appel d'offres puisque le choix de procédure d'attribution est celui du marché à procédure adaptée.

Monsieur le Maire précise que le montant estimé des honoraires, 199.500 €, est inférieur au seuil de 210.000 € qui impose le recours à l'appel d'offres. La procédure adaptée permet de négocier avec l'architecte le montant des honoraires.

Monsieur SEYVE fait remarquer que sur les 4 projets, un seul architecte propose une réhabilitation de l'existant pour 400.000 €.

Madame PUTEGNAT indique que tous les projets prévoient la réhabilitation de l'existant car elle était demandée dans le cahier des charges mais le projet de Monsieur PUISSANT prévoit la rénovation du chauffage.

Pour répondre à Monsieur GUILLEMET, Monsieur le Maire tient à signaler qu'au stade actuel de l'étude, le montant des travaux est encore difficile à estimer et il sera de toute façon fonction des résultats de l'appel d'offres.

Monsieur SEYVE demande quel type de mission va être confiée à l'architecte.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une mission complète.

Monsieur GIEN demande si les délais prévus pourront être tenus car la remise de l'avant projet définitif est programmée pour fin novembre alors que le marché n'est pas signé.

Monsieur le Maire indique que l'architecte tiendra les délais.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des 4 propositions et de l'avis du Comité de pilotage, et après en avoir délibéré, décide par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM. SEYVE, GIEN, LOUBIAT, ALLEMAND, MME FUMAT) de retenir le projet de Monsieur PUISSANT, Architecte, et de le choisir en qualité de maître d'œuvre pour l'aménagement et l'extension du groupe scolaire Jacques Prévert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

Le Maire,

Les Conseillers,

Roselyne FUMADELLES		Patrick BABAYOU	
Catherine PUTEGNAT		Bernard BAPSALLE	
Sophie VINCENT		Pierre HARROUARD	
Françoise BOUCHARD		Dominique BEYRAND	
Monique VIRARD		Daniel CHRISTIANY	
Marie-Paule MARTY		Yves TESTARD	
Christian ESCACH		Gérald ELBAZE	
Jean-Pierre AUBRY		Pascal FASOLA	
Edouard QUINTANO		Béatrice CHAUMANDE	
Hélène MASSONIÉ		Maïtena BRU	
Stéphanie GOYHENEIX		Michel GIEN	
Didier DENAUD		Denise FUMAT	
Armand LOUBIAT		Hervé SEYVE	
Jean-Pierre ALLEMAND		Fabrice GUILLEMET	